

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016**



**Procès-verbal n° 06**  
**Commune de Grézieu-la-Varenne**  
**2016**

**12 SEPTEMBRE 2016**

## Procès-verbal du Conseil Municipal

*Du 12 septembre 2016- N°6*

CONVOCATION en date du cinq septembre deux mille seize adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu le douze septembre deux mille seize.

L'an deux mille seize, le douze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, suite à la convocation du cinq septembre deux mille seize.

**Ont siégé :** Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Julie ROOSES, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Christian JULLIEN, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

**Pouvoirs :** Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Laurence MEUNIER donne pouvoir à Jean-Claude CORBIN (jusqu'à 21h00)

**Absent excusé :** Laurent FOUGEROUX

## Ordre du Jour du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

**Bernard Romier :** Je vous rappelle que la séance est enregistrée et je vous remercie de bien vouloir éteindre vos portables afin de ne pas perturber l'enregistrement.

Les pouvoirs : Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Laurence MEUNIER donne pouvoir à Jean-Claude CORBIN.  
Laurent FOUGEROUX est absent et excusé.

### A° Points donnant lieu à délibération :

#### 1°- Election du secrétaire de séance

**Bernard Romier :** Qui est candidat ou candidate pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ? Patrick Bouvet ? Personne ne s'y oppose? Non.

Patrick Bouvet est désigné secrétaire de séance.

#### VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

#### 2°- Validation des Procès-verbaux du 17 juin 2016

**Bernard Romier :** Concernant le PV N°5, avez-vous des remarques ?

**Eric Pradat :** J'étais absent, mais je trouve qu'il y aurait besoin d'une petite précision, parce que je trouve que les informations qui sont données me semblent dater un peu.

**Bernard Romier :** Si cela n'a pas été dit, nous ne pouvons pas l'écrire dans le compte-rendu.

**Eric Pradat :** Non, je trouve dommage que dans le compte-rendu du conseil municipal il y ait des choses qui soient dites, qui sont fausses. Je voulais juste apporter une précision : sur les trains entre Lyon et St Etienne, c'est peut-être un détail, mais les trains ne s'arrêtent pas à toutes les gares et le temps de trajet va de 41 à 46 minutes et 53 minutes et ils ne s'arrêtent pas tous, à toutes les gares. Donc, on ne peut pas dire qu'ils s'arrêtent tous, à toutes les gares. C'est tout bête, mais dans un conseil municipal, on ne peut pas écrire ça.

**Bernard Romier :** Cela avait été noté dans le conseil municipal parce qu'on avait fait l'analogie entre le C24 et le C24E.

**Mario Scarna :** Non, c'est par rapport au RER parisien, et, on avait dit que le RER ne s'arrêtait pas dans toutes les gares. Il est tout à fait possible, au niveau des trames, que le RER ne s'arrête pas à toutes les gares.

**Eric Pradat :** Page 6, si c'est ce qu'a dit Mario, cela n'est pas retranscrit comme cela. Le temps de trajet le plus rapide est de 41minutes et le plus long de 53 minutes.

**Mario Scarna :** Le RER ne s'arrête pas à chaque station.

**Bernard Romier :** Très bien, si cela a été dit, nous modifierons.

**Monia Fayolle :** Je pense que j'ai le même cas sur l'intervention de Laurence. Il est noté « J'espère que le parking du Sytral pourra être fermé » et ce que j'avais compris c'est qu'elle espérait qu'il n'allait pas être fermé.

**Bernard Romier :** Oui « ne sera pas fermé ».

D'autres remarques :

#### VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

### 3°- Affaires patrimoniales

#### a) Cession gratuite de terrains au profit de la commune- indivision BAYARD BONNAUD

**Jacques Forat :** Par courrier du 18/06/2016, Madame BONNAUD et Monsieur et Madame BAYARD ont proposé à la commune la donation de deux parcelles de terrains se situant sur la commune de Grézieu-la-Varenne, parcelle A 1286 de 273m<sup>2</sup> et parcelle 1277 de 41m<sup>2</sup>. Elles se situent au Nord-Ouest des anciens tennis et donnent sur la Nouvelle route du Col de la Luère.

Ces parcelles servent actuellement de chemin d'accès au lotissement où habitent les donateurs ainsi que d'autres familles.

Madame BONNAUD et Monsieur et Madame BAYARD, nous ont joint leur titre de propriété que vous avez dans le dossier, prouvant que ces parcelles leur appartiennent bien.

Dans la mesure où les propriétaires actuels ne retrouvent pas leur plan de bornage, la commune, comme il en est la coutume, prendra à sa charge les frais de géomètre pour un futur bornage.

Monsieur le Maire vous demande donc d'accepter cette donation.

**Jacques Meilhon :** Quel est l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire d'un chemin qui est relativement dégradé et qu'il va falloir entretenir ?

**Jacques Forat :** Je me suis rendu sur place tout à l'heure, le chemin n'est pas très dégradé. Le terrain n'est pas « goudronné » c'est certain. Cela vient d'arriver, nous n'avons pas encore eu le temps de vraiment réfléchir. Nous verrons plus tard, ce à quoi cela pourra nous servir. Pour l'instant, je pense que c'est un morceau de terrain qui est utilisé assez fréquemment par le public. Cela deviendra donc un chemin communal.

**Jacques Meilhon :** Ce chemin débouche sur une parcelle privée, je ne crois pas qu'il y ait du public.

**Jacques Forat :** Il débouche sur un terrain communal.

**Bernard Romier :** Il y a beaucoup de personnes qui l'empruntent à pied et il y a aussi des problèmes d'entretien.

**Mario Scarna :** Je vois aussi un avantage, cela nous permet un accès à la parcelle 1285 qui appartient domaine communal, et, cela nous permettra d'avoir une plus grande liberté quant à l'accès au futur parking qui va y avoir dans ce secteur.

**Bernard Romier :** Le projet pôle médical- personnes âgées va être étudié et lancé assez rapidement donc nous n'avons pas encore d'étude, mais cela aura un intérêt.

**Jacques Meilhon :** D'où la question concomitante que j'allais poser qui était de savoir, s'il était envisagé une sortie de ce futur ensemble maison pour personnes âgées/ pôle médical, sachant que nous sommes sur un axe assez passant, que le chemin est relativement étroit, qu'il est difficile de s'y croiser et, qu'à côté, il y a un transformateur ?

**Jacques Forat :** Actuellement, il y a un permis déposé avec une sortie indépendante. Cette donation va permettre de réfléchir, peut-être, à une autre utilisation. Pour le moment rien n'est fait.

**Bernard Romier** : Cette question m'a été posée en privé par une conseillère. Pour l'instant, nous n'avons pas encore réfléchi au projet, mais cela va être fait dans quelques mois, voire quelques semaines.

**Jacques Meilhon** : on acquiert et on réfléchit après.

**Bernard Romier** : Le fait de ne pas acquérir serait supprimer l'éventualité. En fait, ce n'est pas une acquisition, mais un don. Si on achetait, cela serait différent. Il n'y aura plus de servitude, car cette parcelle sera du domaine communal, le long de la propriété Bayard.

**Hugues Jeantet** : La propriété Bayard qui a été vendue, c'est laquelle ?

**Bernard Romier** : Il y en a plusieurs : la parcelle 1915, mais aussi, la maison derrière, sur la parcelle 2295 et 2294, pas uniquement la maison Bayard. Dans, dans le projet, la sortie de la grande parcelle se fera au niveau de la parcelle 2296, au niveau de la rue de l'artisanat. Quand le projet sera suffisamment avancé, nous vous informerons.

## VOTE

26 VOIX	POUR
2 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **ACCEPTE**, le don, des parcelles cadastrées section A 1286 et section A 1277 par l'indivision BONNAUD –BAYARD ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

### b) Protocole d'accord relatif à l'indemnisation et à la réparation des préjudices subis par l'exploitation agricole EARL JOURNOUD lors d'une acquisition foncière

**Bernard Romier** : En 2013, le Conseil municipal a pris une délibération pour acheter des parcelles pour construire, à l'époque, le futur bâtiment maternelle et d'envisager sur la partie sud, par la suite une salle polyvalente.

**Renée Torres** : J'ai une remarque, quand on l'a acheté, ce n'était pas pour faire une maternelle. Ce n'était pas du tout à l'ordre du jour.

**Bernard Romier** : Nous l'avons acheté en 2013, pour vous situer, il y a sur la Morellière, le chemin des voyageurs et le chemin de la Morellière et 4 bandes parallèles au chemin des voyageurs. La parcelle qui appartient à Monsieur Blanc, n'a pas été achetée.

La parcelle A, contiguë au chemin des voyageurs, a été achetée en totalité ; nous avons acheté les 2/3 de la parcelle B et environ 1/3 de la parcelle C. Cela fait une sorte de « L ».

Dans la note d'information, qui vous a été fournie, nous vous rappelons que « le 15 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section n° B 2727, pour une contenance d'environ 1 3691 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée anciennement B 2729 pour une contenance d'environ 13 725m<sup>2</sup> aux consorts DAULON- DE PASTERIS et QUIDORT ». Ce qui nous intéresse aujourd'hui, concerne la parcelle A (dans sa totalité) et B (pour partie), le tiers restant, relatif à la parcelle C, n'est pas concerné car seules les deux premières parties sont exploitées par l'EARL JOURNOUD. Le protocole qui vous est aujourd'hui soumis, vise à indemniser l'exploitation JOURNOUD, suite à son éviction desdites parcelles. Constituant pour elle, une perte financière.

Il faut savoir que l'EARL JOURNOUD était titulaire d'un bail rural, équivalent à un bail commercial, elle a un droit réel qu'il faut compenser. Pour compenser, il était prévu une somme au budget, de l'ordre de 1€/m<sup>2</sup> selon l'exploitation, soit une prévision de 30 000€. Nous avons sollicité la chambre d'agriculture afin qu'elle établisse une évaluation technique et économique des réparations individuelles dues à l'exploitation

EARL JOURNOUD. L'indemnité d'éviction est calculée à l'hectare, en fonction du revenu cadastral moyen, auquel s'ajoute éventuellement une indemnité d'arrière fumure.

La fumure c'est ce que l'agriculteur a mis pour enrichir le terrain et l'arrière fumure pour « amortir » l'investissement de l'agriculteur.

**Mario Scarna** : Oui, c'est un d'amortissement. C'est le principe du 1/5<sup>ème</sup>. L'indemnité est calculée sur 4 ans au total.

**Renée Torres** : Le bail était de combien de temps ? Quand il a vendu, il était à combien de temps de bail ?

**Bernard Romier** : C'était un bail rural. Il n'était pas signé, c'était des baux réglés par chèque mais des baux conclus oralement. Il y a donc trois indemnités : la première partie s'élève donc à 21 162,53 €, la seconde indemnité est moins importante et s'élève à 1 476,24€, c'est l'indemnité pour remise en cause d'une aide contractuelle, c'est pour compenser la perte de subvention. La troisième partie de 3 831,13 € correspond à l'indemnité pour déséquilibre d'exploitation, majorée selon le taux d'emprise.

**Renée Torres** : pour confirmer mes dires de tout à l'heure, lorsque vous prenez la délibération du 15/11/2013, il est noté à la fin « Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des terrains inscrits à l'emplacement réservé R19, dans la perspective de réaliser des stationnements et un nouvel équipement culturel et festif ».

**Monia Fayolle** : Nous sommes d'accord, c'est la nouvelle équipe en place depuis 2014, qui a fait le choix de l'école.

**Renée Torres** : Oui, mettons les choses comme elles le sont.

**Bernard Romier** : Avez-vous d'autres questions ?

**Mario Scarna** : Juste une précision, c'est une procédure que nous avons mis en place également sur la CCVL pour l'acquisition de la zone d'activité à Messimy. Pour la CCVL, il y avait 8 ou 9 hectares et 2 types d'indemnités : pour l'exploitant et pour le groupement d'exploitants. Environ 200 000€ ont été versés à la Chambre d'Agriculture pour des projets collectifs en faveur des exploitations agricoles.

**Jacques Meilhon** : Je suppose qu'il existe un barème ?

**Bernard Romier** : Oui bien sûr, nous vous l'avons joint au dossier.

**Renée Torres** : S'il avait eu un bail écrit ?

**Jean-Claude Corbin** : Cela aurait même été plus simple.

**Renée Torres** : Admettons qu'il ait signé un bail pour 6 ans en 2012, il n'est pas indemnisé pour 4 ans ? Comment cela est calculé ?

**Mario Scarna** : C'est la même valeur. La perte d'exploitation est calculée sur la base de son bilan. C'est un droit réel. Il a une priorité d'exploitation, l'indemnité d'éviction est obligatoire.

Il n'y a pas de charge de bail en agriculture. Ce sont des us et des coutumes.

**Jacques Meilhon** : La question sur la durée du calcul.

**Bernard Romier** : Les durées pour les calculs sont standardisées. Ne sont remis en question que si le protocole est remis en question.

**Mario Scarna** : Cela a également été réalisé pour la construction des autoroutes. Un protocole est mis en place avec les sociétés d'autoroute.

**Arrivée de Madame Laurence Meunier à 21h00- Jean-Claude CORBIN perd son pouvoir.**

**Bernard Romier** : Nous procédons donc au vote :

**-AUTORISE** le versement des indemnités totales dues à l'exploitation EARL JOURNOUD, sis « le Pont Pilon » à MESSIMY suite à son éviction pour le montant total de : **26 469,90€ correspondant à :**

1. Indemnité d'éviction : 21 162,53€
2. Indemnité pour déséquilibre d'exploitation : 3 831,13€
3. Indemnité pour remise en cause d'une aide contractuelle : 1 476,24€

-**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord et de résiliation de bail établi dans le cadre de cette acquisition ;

- **DONNE** délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision

Il est précisé que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016, en dépense de fonctionnement, chapitre 61 articles 6227 pour un montant de 30 000 € estimé.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

#### 4°- Vie économique

##### a) Marché forain

##### 1. Règlement Intérieur des Marchés Forains

##### 2. Fixation Tarif Marché Forain

**Christian Jullien** : Il s'agit du marché forain du mardi, celui-ci a déménagé sur la place des Anciens Combattants. Sous la halle, nous n'avions plus qu'un seul forain présent. Aujourd'hui, sur ce nouveau site, nous avons 3-4 forains. Il est donc nécessaire de mettre en place le règlement intérieur et les tarifs.

Les marchés forains sont très encadrés par la loi, la dernière date de juin 2014. Ces emplacements sont des emplacements sur un parking et sont donc limités. Nous irons au maximum à 5 forains. Un forain peut occuper 2 places de parking linéaire (2,50 mètres de large), un forain peut avoir besoin de deux places. Nous avons fixé au maximum à 3X 2,50m.

Il y a 7 places + 4 places le long de la Grand' Rue entre l'entrée et la sortie du parking des écoles et 4 places près des commerces.

Avez-vous des questions ?

**Hugues Jeantet** : Il est indiqué un paiement au forfait uniquement en fin d'année, donc pour les forains occasionnels, ils reçoivent un titre de paiement uniquement en fin d'année ? Comment est-il calculé ? Il y a un contrôle par la police municipale ?

**Christian Jullien** : Effectivement, la police municipale sera présente à partir de début octobre.

**Hugues Jeantet** : Il y aura un pointage ? Les occasionnels sont venus tant de fois dans l'année ? Un registre est tenu ?

**Bernard Romier** : Oui, un registre sera tenu. Cela sera applicable au 1<sup>er</sup> octobre. Pour l'instant Jacques, Christian et moi-même sommes présents.

**Jacques Meilhon** : Un forain peut s'abonner en cours d'année ? Le régime choisi n'est pas obligatoire ?

**Christian Jullien** : oui, bien sûr. Pour les tarifs vous avez des exemples sur les communes voisines. Il a été fixé des nouveaux tarifs, pour les abonnés et pour les occasionnels.

- Abonnés 0.70 par mètre linéaire soit 26 € / m linéaire / an abonnés :

⇒ 0.70 € par mètre linéaire, soit 36.40 € par mètre linéaire et par an (0.70 \* 52)

- occasionnels : 1,00 € par mètre linéaire et par jour d'occupation

- branchement électrique : 1,50 €, soit 78 € par an pour les abonnés (1.50 \* 52) et 1.50 € par jour d'occupation pour les occasionnels

**Hugues Jeantet** : Il y a une borne pour les forains ?

**Jacques Forat** : Oui, elle est déjà en place.

**Renée Torres** : Puisque cela se met en place au 1<sup>er</sup> octobre donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier, ils payent chaque mardi.

**Bernard Romier** : Ils ne payent pas depuis le déménagement.

**Christian Jullien** : Il fallait relancer le marché.

**Bernard Romier** : Ils payaient avant, il y avait un receveur, le receveur ne passait pas tout le temps. Sur l'année, on payait 110€ d'indemnité de régisseur et nous recevions les bonnes années environ 19€.

**Hugues Jeantet** : Il a œuvré pendant combien de temps cet homme ?

**Bernard Romier** : Nous remettons cela à plat.

**Christian Jullien** : Les forains devront nettoyer leur emplacement. D'autres questions ?

**Bernard Romier** : Le règlement pourra évoluer avec l'usage.

**Renée Torres** : Quand on voit les tarifs pratiques, il y a des écarts importants.

**Christian Jullien** : Nous avons souhaité être moins chers que les « gros » marchés.

**VOTE :**

**ADOPTE** le règlement du marché forain tel qu'annexé.

**FIXE** le droit de place du marché forain comme suit :

- abonnés : 0.70 € par mètre linéaire, soit 36.40 € par mètre linéaire et par an.
- occasionnels : 1,00 € par mètre linéaire et par jour d'occupation.
- branchement électrique : 1,50 € par jour soit 78 € par an pour les abonnés et 1.50 € par jour d'occupation pour les occasionnels

Avec revalorisation facultative annuelle en fonction de l'indice IPC hors tabac

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

## b) Marchands Ambulants

### 1. Règlement Vente Marchands Ambulants

### 2. Fixation Tarifs Marchands ambulants

**Christian Jullien** : Nous avons eu la demande par un habitant de Grézieu-la-Varenne qui vend des poulets cuits à plat. Son emplacement se trouve sur le parking de la salle E. Catalan. Il est actuellement en phase d'essai. Il vient également le mardi matin sur le marché. Nous avons également, un deuxième commerce ambulant « la pizzeria ». Eux aussi bénéficieront des nouveaux tarifs.

**Bernard Guy** : Les forains de la vogue eux aussi devront payer ?

**Bernard Romier** : Non, c'est un autre régime.

**Christian Jullien** : Vous avez également les tarifs des communes voisines.

Les tarifs :

- 1,50 € par mètre linéaire, soit 78,00 € par mètre linéaire et par an (1,50 \* 52 semaines)
- branchement électrique : 3,00 € par jour d'occupation, soit 156,00 € par an et pour un jour d'occupation par semaine

avec revalorisation facultative annuelle en fonction de l'indice IPC hors tabac.

**Hugues Jeantet** : Pourquoi le branchement électrique est plus cher ? Il vaut mieux venir le mardi qu'un soir de semaine.

**Christian Jullien** : Car ce sont des marchands ambulants et non des forains du marché. Nous avons également regardé avec les communes environnantes.

**Jacques Forat** : Ils vont tous avoir besoin d'électricité.

**Christian Jullien** : Il y a peut-être une possibilité.

**Jacques Forat** : Sur le marché, ils se branchent sur la borne.

**Bernard Romier** : Avez-vous des questions ? Sur les tarifs ?

Puisque nous parlons de la salle des sports, les forages géotechniques concernant le parc relais devraient commencer les 21-22 septembre. La démolition du kiosque devait démarrer aujourd'hui, cela est reporté à demain.

**Hugues Jeantet** : Est-ce qu'une communication sera faite aux forains ? Est-ce qu'il y aura un article ? Cela pourrait être un plus pour les habitants de la commune.

**Bernard Romier** : Oui. Je vous propose de voter :

**ADOPTE** le règlement

**FIXE** :

- Le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public par les commerces ambulants (hors marché forain) à 78,00 € par mètre linéaire
- Le tarif annuel du branchement électrique à 156,00 € pour un jour d'occupation par semaine avec revalorisation facultative annuelle en fonction de l'indice IPC hors tabac.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

## 5°- Affaires Générales

### a) ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz)

**Bernard Romier** : Nous avons déjà pris une délibération en 2015, mais cette délibération était limitée à un an. Nous vous proposons de reprendre cette délibération sans limitation de durée. Pour l'année passée nous avons reçu 142,10 pour le gaz.

Les calculs sont imposés, par contre, nous validons les taux maximum.

Vote :

- **INSTAURE** la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, autorisée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.
- **DIT QUE** le montant annuel de la dite-redevance est calculé selon les modalités définies par le décret 2015-334 et en appliquant les plafonds maximum stipulés par le décret.

**Renée Torres** : qu'est-ce que veut dire la formule. Sur un chantier qui dure 15 jours, c'est sur la durée ?

**Bernard Romier** : P est le plafond de redevance.

**Vote**

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**b) Télétransmission actes budgétaires : Autorisation de signer un avenant à la convention ACTES passée avec la préfecture**

**Bernard Romier** : Depuis 2007, la commune a signé avec la Préfecture du Rhône une convention de mise en œuvre de télétransmission de certains actes, mais pas tous : délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats. Il conviendrait désormais de dématérialiser la transmission pour le contrôle de légalité des actes budgétaires de la commune, à savoir :

- budget primitif
- budget supplémentaire
- décisions modificatives
- compte administratif

**Vote :**

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention signée avec la Préfecture du Rhône pour la mise œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**6° Enfance-Jeunesse**

- a) Service Espace jeunes  
1. Règlement intérieur espace jeunes

**Monia Fayolle** : Nous vous proposons d'encadrer les tarifs de l'espace jeunes et nous avons dépoussiérer en commission enfance le règlement intérieur.

Il y a 3 modifications sur le règlement intérieur :

- Les adhésions seront d'un an de date à date et non de septembre à septembre,
- le deuxième point, nous avons supprimé la phrase de fermeture tout le mois d'août de l'Espace Jeunes, cela n'est plus le cas,
- le troisième point, nous nous sommes inspirés de règlement intérieur de collèges, avec l'arrivée de la cigarette électronique : nous avons ajouté l'interdiction de l'usage de la cigarette électronique.

**Bernard Romier** : Nous vous proposons de voter :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Espace Jeunes.  
2. Fixation Tarifs Espace Jeunes

**Monia Fayolle** : Un grand travail a été réalisé avec le personnel de l'Espace Jeunes et de la commission enfance. Nous avons réfléchi sur la tarification des activités, cela a été étudié à partir de l'existant selon des critères suivant : intervenant, déplacement, intérêt pédagogique de l'activité etc... Le travail était d'arriver à encadrer cela. Désormais les parents payeront les tarifs selon l'activité.

**Renée Torres** : Est-ce que c'est la CAF qui vous a demandé d'instaurer ces tarifs pour continuer à percevoir les subventions ?

**Monia Fayolle** : Non, ce n'est pas la CAF, c'est le trésorier public qui souhaitait que cela soit plus clair.

**Renée Torres** : La CAF a un moment demandé l'instauration du coefficient familial sinon, elle suspendait ses subventions.

**Monia Fayolle** : Les parents payent déjà en fonction du coefficient familial, depuis 2008, c'est comme cela.

**Renée Torres** : Et le prix c'est quoi ?

**Monia Fayolle** : Les tarifs sont fixés en fonction des activités. Auparavant, on déterminait pour chaque activité, les critères pour calculer le juste prix. Monsieur Bisson, Le Comptable Public, nous a demandé d'instaurer un cadre.

**Hugues Jeantet** : Juste de se mettre en règle avec la loi. La commune ne peut pas percevoir des sommes qui n'ont pas été votées en conseil municipal.

**Christian Jullien** : Il y a des différences entre les communes ?

**Monia Fayolle** : C'est lié aux activités, il y a des activités dans le cadre de l'intercommunalité, du RAOUL ou nous avons des tarifs communs.

VOTE :

- **Fixe** les tarifs tels que proposés pour l'Espace Jeunes

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

### b) Augmentation du nombre d'élus au Conseil Municipal d'Enfants (CME)

**Monia Fayolle** : Lorsque nous avons été élus, nous étions 29 conseillers municipaux, alors qu'au mandat précédent, il n'y avait que 27 élus. Nous nous sommes très vite posé la question de faire évoluer également le nombre d'élus au Conseil municipal d'enfants. Les CM1 élisent parmi leur pair, la moitié des membres du CME ; les enfants sont élus pour deux ans. Les enfants n'arrivaient pas à intégrer qu'ils étaient élus pour 2 ans et nous avons beaucoup de démissions. Il y avait un décalage. Nous avons attendu une année propice et intéressante afin d'augmenter le nombre d'élus au CME. Nous pourrions élire 3 filles et 5 garçons et, ainsi, nous aurons rééquilibré la parité.

**Bernard Romier** : Avez-vous des questions ?

**Monia Fayolle :** Les enfants voteront le 12/10/2016, avec un dépouillement le 13/10/2016 et une installation le 15/10/2016. Le nombre de conseillers municipaux enfants sera donc porté à 15 enfants.

**VOTE :**

- Accepte d'ajouter deux élus au conseil municipal d'enfants. Le nombre de conseillers municipaux enfants sera donc porté à 15 enfants.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**7° Affaires culturelles**

- a) Vente de documents exclus des collections de la médiathèque municipale - Proposition d'une tarification.**

**Claudine Roche :** La nouvelle directrice de la médiathèque a proposé cette vente. La médiathèque de Grézieu-la-Varenne est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de sa collection, à procéder au tri de ses documents devenus inutiles à l'exercice de l'activité d'une médiathèque, compte tenu notamment de leur mauvais état physique ou de l'obsolescence de leur contenu. Cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds publics. Dans ce cadre, les documents retirés des collections peuvent être soit cédés à titre gratuit à des écoles, à des maisons de retraite ou des associations à vocation culturelle, sociale ou humanitaire, soit vendus aux particuliers lors d'une vente, soit faire l'objet d'une procédure de mise au pilon et acheminés en déchetterie (détruits et recyclés). Il est donc demandé au Conseil :

**ARTICLE I :** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des documents de la médiathèque répondant à un des critères suivants :

- les documents en mauvais état physique qui ne peuvent être réparés
- les documents au contenu périmé
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
- les documents ne correspondant plus à la demande du public

**ARTICLE 2 :** Des documents pourront être proposés à titre gracieux aux écoles, à des maisons de retraites ou à des associations à vocation culturelle, sociale ou humanitaire.

**ARTICLE 3 :** Des documents pourront être vendus aux particuliers, à l'occasion d'une vente, dont les tarifs seront fixés comme suit :

- 0,50€ : le livre format poche
- 1€ : le livre format classique, le CD, le DVD, le CD ROM et le lot de 3 revues
- 2€ : le livre grand format dit « beaux livres » (livres d'art...)

**Renée Torres :** Cette vente va avoir lieu une fois par an ?

**Claudine Roche :** Oui, en principe, c'est ce qui se fait par exemple à Craponne.

**Renée Torres :** Et actuellement, qu'est ce qui se fait à la bibliothèque de tous ces documents ?

**Claudine Roche :** Au pilon ou dans des caisses et les personnes se servent.

**Bernard Guy** : Il faudra une régie pour cette vente ?

**Claudine Roche** : Oui

**Bernard Guy** : Pour 50 centimes ? Il faudrait augmenter les tarifs.

**Claudine Roche** : La directrice s'est renseigné, ce sont les prix pratiqués, il faut que les tarifs soient attractifs.

**Stéfania Flory** : Nous sommes obligés de monter une régie ?

**Patrick Bouvet** : Comment cela sera annoncé ?

**Renée Torres** : La vente se prépare bien en avance.

**Claudine Roche** : La vente pourra être annuelle ou tous les deux ans. Cela pourrait être intéressant de faire cela avant les fêtes, et faire l'objet d'un cadeau.

**Hugues Jeantet** : La médiathèque n'a pas déjà une régie qui prévoit cela ? Sans forcément re-délibérer ?

**Bernard Romier** : Non.

Nous vous proposons de voter selon les éléments cités :

VOTE :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

#### b) Concert Les « Mignardises » par l'Orchestre Symphonique Confluences de Philippe Fournier

**Claudine Roche** : dans le cadre de la programmation de l'année de la Musique, la municipalité souhaite organiser un concert exceptionnel de l'Orchestre Symphonique Confluences de Philippe FOURNIER, intitulé « Mignardises », le dimanche 11 décembre 2016 à 17 heures à l'église de Grézieu-La- Varenne. Philippe Fournier, natif de la région lyonnaise, chef d'orchestre diplômé de l'Ecole Normale Supérieure de Musique de Paris en 1984, est le directeur artistique et fondateur de l'Orchestre Lyonnais depuis 1985 ; devenu Orchestre Symphonique Confluences en 2012, il est en aujourd'hui le directeur artistique. Les « Mignardises » nous proposent un voyage gourmand à travers la musique des grands compositeurs du XVIII au XXème siècle. Sept solistes, sous la direction de Philippe Fournier, nous permettrons de redécouvrir les grandes pages de la musique classique occidentale.

Dans le cadre de l'organisation de ce concert, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'organisation et la tarification de la billetterie.

Le coût de la cession s'élève à 3 006,75€ TTC auquel s'ajouteront des frais de communication.

270 places assises seront disponibles à la vente, à ce titre je vous propose de fixer la tarification des billets :

<b>Plein tarif</b>	<b>18 euros</b>
<b>Tarif réduit (pour les étudiants et les chômeurs)</b>	<b>12 euros</b>
<b>Enfant</b>	<b>Gratuit – 12 ans</b>

Une régie de recette sera créée afin de procéder à la vente des places de concert.

**Hugues Jeantet** : Pourquoi n'est-ce pas un tarif « rond », qu'est-ce qu'il y a inclus dedans ? Les frais de SACEM ?

**Claudine Roche** : C'est le prix des artistes.

**Hugues Jeantet** : Avons-nous besoin de passer par une sonorisation extérieure ?

**Claudine Roche** : Non, tout est inclus, il n'y a pas de frais de SACEM car ce sont des œuvres qui font partie du domaine public.

**Eric Bessenay** : Les billets seront en préventes ou il sera possible d'acheter sur place ?

**Claudine Roche** : Je souhaiterais qu'il y ait une vente supplémentaire sur place. Car, à Grézieu-la – Varenne, les places sont aussi vendues sur place.

**Mario Scarna** : Si ce n'est pas complet.

**Eric Bessenay** : Il est possible de déterminer le nombre de places en préventes.

**Stéfania Flory** : Il faudra communiquer en amont.

**Bernard Romier** : Il y a 300 places à l'église mais il y a quelques places derrière les piliers que nous avons soustraits de la vente.

**Laurence Meunier** : Et sur les musiciens présents, nous savons combien d'instruments seront à corde, à pistons ?

**Claudine Roche** : Un violon, une contrebasse, une harpe, un violoncelle, un alto dans un premier temps. Surtout des instruments à corde.

**Monia Fayolle** : Vous avez prévu de faire des bénéfices ?

**Claudine Roche** : Non. Le but étant de couvrir les dépenses et de proposer un spectacle de qualité.

**Monia Fayolle** : Il ne devrait pas y avoir beaucoup d'enfants.

**Laurence Meunier** : Quelle sera la durée du spectacle ? 1h30 avec un entracte au milieu ?

**Claudine Roche** : Oui, à peu près, avec une pause au milieu.

**Bernard Romier** : On vous propose de voter :

**Décide** de l'organisation d'un concert exceptionnel de l'Orchestre Symphonique Confluences de Philippe FOURNIER, intitulé « Mignardises »

**Fixe** la tarification suivante :

<b>Plein tarif</b>	<b>18 euros</b>
<b>Tarif réduit (pour les étudiants et les chômeurs)</b>	<b>12 euros</b>
<b>Enfant</b>	<b>Gratuit – 12 ans</b>

**Précise** que la dépense est inscrite au BP 2016.

**VOTE** :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

## **B° Points ne donnant pas lieu à délibération**

### **1° Point donnant lieu à débats**

- a) Installation compteur EDF Linky

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués, mesdames et messieurs les conseillers proposent la mise en place d'un groupe de travail avec des experts afin d'échanger sur les compteurs Linky.

### **2°- Points ne donnant pas lieu à débat**

- a) Questions Ecrites- Pas de question écrite  
b) Questions Orales- Pas de question orale

### **3°- Arrêtés pris dans le cadre de la délégation du Maire**

- a) Information concernant la délégation donnée au Maire pour ester en justice

### **4°- Syndicats et Commissions**

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués, mesdames et messieurs les conseillers municipaux présentent au conseil municipal plusieurs questions diverses ayant un caractère d'information générale.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 24 octobre 2016 à 20h30.